



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 4 avril 2022 à 19 heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2022

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 16 Mme |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. | ● 17 M. Xavier BRUNET |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 Mme |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | ● 19 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e :

- MM Laura DEPASSE, Elise DOITEAU, Grégory LEHOURS (donne procuration à Elodie RETIF)

Secrétaire de séance :

- M Régis BOUTIN

2022-39 – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Instauration du Droit de Prémption Urbain

Présentation – Daniel RABU

Exposé

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation futures délimitées sur le plan ci-joint ;

Considérant l'intérêt pour la commune de maîtriser son aménagement et son développement urbain et de disposer pour ce faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption ;

Délibération

Vu les Articles L. 211-1 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 28 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 2 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain (limité à la purge du droit de préemption des biens ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner lorsque ceux-ci ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** d'instituer le Droit de Préemption Simple sur l'ensemble des zones urbaines -U- (UA, UB, UE) et à urbaniser -AU- (1AU, 2AUy, 2AU) délimitées au plan local d'urbanisme, approuvé par délibération du 28 février 2022
2. **RAPPELLE** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain
3. **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage en mairie durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département
4. **PRECISE** que le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'Urbanisme
5. **DIT** que la présente délibération sera notifiée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme
6. **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.
7. **PRECISE** que le nouveau périmètre du droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département

Vote à main levée

Voix pour 17

Voix contre 0

Absentions 0

Pour copie conforme
Le Maire
Rabu Daniel

